

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 23 octobre 2019 à 13 h 30 à l'Hôtel de Ville.

---

Présents : M. le maire Marc-André Plante, président  
M. Réal Leclerc, vice-président  
Mme Nathalie Bellavance  
M. Yan Maisonneuve  
M. Simon Paquin

Sont également présents :  
M. Alain Marcoux, directeur général  
M. Stéphan Turcotte, directeur général adjoint, services de proximité  
M. Alain De Choinière, chef de cabinet  
Me Jean-François Milot, secrétaire

Observateur : Mme Brigitte Villeneuve

Absent : M. Stéphane Larivée, directeur général adjoint, développement durable

---

#### **CE-2019-1163-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est résolu d'ouvrir la séance.

---

#### **CE-2019-1164-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

---

#### **CE-2019-1165-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 16 OCTOBRE 2019**

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 16 octobre 2019, tel que soumis par le secrétaire, Me Jean-François Milot.

---

#### **CE-2019-1166-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAL / COMMISSION**

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal suivant :

- a) de la commission de la culture, du patrimoine et du tourisme du 2 octobre 2019.
- 

#### **CE-2019-1167-DEC AUTORISATION / VIREMENT CRÉDITS 35 000\$ / SUPPORTS VÉLOS**

ATTENDU le projet d'installation de supports de vélos pour certains édifices municipaux afin de favoriser le transport actif des employés et citoyens ;

ATTENDU QUE le projet n'était pas suffisamment élaboré lors de la préparation du budget 2019 pour que la mesure y soit prévue ;

ATTENDU QUE le projet est maintenant mature et que l'estimation pour l'acquisition et l'installation a fait l'objet d'une estimation qui s'élève à 35 000\$;

ATTENDU la volonté de l'administration municipale de procéder aux acquisitions et installations d'ici la fin de l'automne 2019 ;

ATTENDU QUE la Direction générale a la disponibilité budgétaire dans son poste d'honoraires professionnels pour financer ladite mesure ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à un virement de crédits du budget requis vers celui de la Direction de l'entretien du territoire qui réalisera le mandat, en conformité avec les dispositions de l'article 3.1.4 du règlement 195 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction générale, que le comité exécutif autorise le virement budgétaire pour un montant de 35 000\$ du poste budgétaire numéro 1-02-130-00-419 (honoraires professionnels) au poste budgétaire numéro 1-02-395-00-522 (bâtiments et terrain), et ce, tel que mentionné au certificat de disponibilité de crédits no 2019 0366 émis par l'assistante-trésorière et joint à la présente.

---

**CE-2019-1168-DEC URBANOVA / EXPROPRIATION / PROCÈS EN COURS / TAQ / EX-15-01 / 17<sup>e</sup> NOTE D'HONORAIRES**

ATTENDU QUE la société Trivium Avocats a transmis une 17<sup>e</sup> note d'honoraires au montant de 407 572,50\$ (t.t.c.) dans le dossier d'expropriation des corridors de biodiversité dans le secteur URBANOVA pour des services professionnels rendus entre le 27 mai et le 31 août 2019;

ATTENDU QUE ce montant inclut les déboursés pour les frais de stationnement, de sténographe, divers honoraires professionnels ainsi que de frais de copies et d'impression au montant de 100 423,93\$;

ATTENDU QUE le procès sur l'indemnité d'expropriation a débuté au début du mois de novembre 2017 devant le Tribunal administratif du Québec et est toujours en cours ;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire le nécessaire afin que cette note d'honoraires soit dûment acquittée ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 8 octobre 2019, que le comité exécutif approuve la facture numéro 03499 émise par la firme Trivium Avocats en date du 4 octobre 2019 pour les services professionnels rendus dans le dossier d'expropriation des corridors de biodiversité dans le secteur Urbanova et autorise l'assistante-trésorière à payer à la firme Trivium Avocats un montant de 354 487,93\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 641, tel que modifié par les règlements numéros 641-1 et 641-2. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2019 0363 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2019-1169-REC VIREMENT DE CRÉDITS / HONORAIRES PROFESSIONNELS / PAIEMENT DE FACTURES**

ATTENDU QU'un montant de 630 000\$ a été crédité au poste budgétaire 1-02-140-00-412 au budget de la Direction du greffe et affaires juridiques pour l'année 2019 afin de payer les honoraires professionnels des procureurs, des arpenteurs-géomètres, des évaluateurs, des notaires, etc.;

ATTENDU QU'en date de ce jour, la totalité des fonds prévus a été dépensée et qu'en conséquence, un virement de crédits du poste de « honoraires

professionnels – Direction générale » à « honoraires professionnels - greffe » au montant de 150 000\$ s'impose afin d'acquitter les notes d'honoraires reçues à ce jour;

ATTENDU QUE l'article 3.1.5 du règlement numéro 195 prévoit que tout virement de crédits qui a pour effet de réduire les dépenses incompressibles doit être autorisé par le comité exécutif et par le conseil municipal.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 8 octobre 2019, que le comité exécutif recommande au conseil d'autoriser le virement de crédits pour un montant de 150 000\$ du poste budgétaire 1-02-130-00-419 (honoraires professionnels) au poste budgétaire 1-02-140-00-412 (honoraires professionnels), et ce, tel que mentionné au certificat de disponibilité de crédits no 2019 0365 émis par l'assistante-trésorière et joint à la présente.

---

**CE-2019-1170-DEC DÉSISTEMENT / EXPROPRIATION / SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE PINE COURT INC. ET ALS.**

ATTENDU QUE la Ville a entrepris, le 5 août 2011, des procédures en expropriation contre Corporation de Placement Wellington Itée, Société Immobilière Pine Court inc. et Placements Par inc. en faisant inscrire un avis d'expropriation sous le numéro 18 375 945 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de L'Assomption contre les lots 3 022 278 et 3 022 254 (parties du boulevard Pierre-LeGardeur), 2 888 506 (partie du boulevard Marcel-Therrien) et 3 110 958 (espace vert – boul. Pierre-LeGardeur), et ce, conformément à la résolution adoptée lors de la séance du conseil tenue le 31 mai 2011 (2011-05-272);

ATTENDU QUE ladite expropriation faisait suite à des promesses de cession et à la conclusion d'ententes subséquentes intervenues entre les parties préalablement à la délivrance de permis de lotissement par la Ville, promesses et ententes qui n'ont pas été respectées, d'où la nécessité d'exproprier pour le transfert de propriété;

ATTENDU QUE les permis de lotissement ont été délivrés, mais que les cédants ont toujours refusé de signer les actes de cession;

ATTENDU QU'il appert de la réclamation déposée au dossier du Tribunal administratif du Québec par les sociétés que ces dernières désirent obtenir une indemnité autre que nominale, et ce, malgré les promesses et ententes de cession;

ATTENDU QU'il est contraire à l'intérêt public d'acquérir ces lots pour une valeur autre que nominale dans la mesure où l'engagement à cession des sociétés apparaît constituer une condition préalable d'ordre public à l'émission de permis de lotissement;

ATTENDU QUE dans les circonstances propres à une procédure d'expropriation, le Tribunal pourrait ne pas être lié par les intentions antérieures des parties ni par les prétentions de la Ville à l'effet que l'expropriation ne doit donner lieu qu'au versement d'une indemnité nominale, soit 1\$;

ATTENDU QUE ces lots faisaient partie d'un projet plus vaste de subdivision et de développement au bénéfice des sociétés et également au bénéfice de Placements PAR inc., une société liée, et que l'ensemble des terrains si l'on exclut ceux faisant l'objet de la présente recommandation, ont été cédés au cours de l'année 2019 à un tiers pour fins de développement;

ATTENDU QUE les procureurs de la Ville recommandent le désistement tel qu'en fait foi la requête en désistement du 15 août dernier;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 16 octobre 2019, que le comité exécutif autorise que la Ville de Terrebonne se désiste totalement, sans frais et sans le versement d'une quelconque indemnité, de l'expropriation visant les lots 3 022 278, 3 110 958, 3 022 254 et 2 888 506 du cadastre du Québec.

QUE le comité exécutif autorise que la Ville de Terrebonne ratifie la demande de désistement aux termes de la requête en désistement (conformément à l'article 52.1 de la Loi sur l'expropriation signée en son nom par son procureur, Alain-Claude Desforges (Bélangé Sauvé).

---

**CE-2019-1171-DEC RÉCLAMATION / DÉGÂT D'EAU / 1875, RUE COULOMBE**

ATTENDU la réception d'une correspondance le 26 février 2019 de *Laguë Vary Verreault*, cabinet d'expert représentant la compagnie d'assurances *Promutuel assurances Lanaudière* pour des dommages causés par l'eau au 1875, rue Coulombe à Terrebonne dont l'assurée est Mme Suzanne Leclerc-Bourassa ;

ATTENDU la réception d'une correspondance le 12 mars 2019 de Mme Suzanne Leclerc-Bourassa pour des dommages causés par l'eau à sa résidence sise au 1875, rue Coulombe à Terrebonne ;

ATTENDU le courriel de la Direction de l'entretien du territoire du 4 mars 2019 ;

ATTENDU les rapports #1, #2 et #3 amendés de l'expert en sinistre *Missions expert & Associés* recommandant le remboursement de la somme de 19 000\$ à l'assureur *Promutuel assurances Lanaudière* et la somme de 300\$ à l'assurée, Mme Suzanne Leclerc-Bourassa, compte tenu que la responsabilité de la Ville est engagée, vu qu'il s'agit d'un bris d'aqueduc et que la Ville n'aurait aucune défense à faire valoir advenant une poursuite judiciaire;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 19 septembre 2019, que le comité exécutif accepte la recommandation de M. Dany Lessard, expert en sinistre chez *Mission Expert & Associés*, et autorise le règlement négocié soit la somme de 19 000\$ à l'assureur *Promutuel assurances Lanaudière* et la somme de 300\$ à l'assurée, Mme Suzanne Leclerc-Bourassa, à être financées par l'excédent de fonctionnement affecté auto-assurance. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2019 0329 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que l'amendement budgétaire numéro 2019 0330 soumis par l'assistante-trésorière au montant de 19 300\$, du poste budgétaire numéro 1-03-400-00-015 (affectation – excédent de fonctionnement affecté auto-assurance) au poste budgétaire numéro 1-02-140-00-995 (réclamations), soit accepté.

Que le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la quittance requise.

---

**CE-2019-1172-DEC ÉMISSION DE CARTES DE CRÉDIT / PARTIS POLITIQUES / NOUVEL ÉLAN TERREBONNE / MOUVEMENT TERREBONNE**

ATTENDU QU'une carte d'approvisionnement a été demandée pour le Parti politique Mouvement Terrebonne également pour le Parti politique Nouvel Élan Terrebonne dont la limite de crédit sera de 3 000\$;

ATTENDU QUE cette carte de crédit servira uniquement à effectuer des achats pour le budget des cabinets;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter les modifications suivantes au compte de cartes de crédit Affaires Visa Desjardins :

- Ajouter comme détenteur de carte de crédit avec limite de crédit à 3 000\$, M. Mathieu Désilets
- Ajouter comme détenteur de carte de crédit avec limite de crédit à 3 000\$, M. Richard Roy

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances du 10 octobre 2019, que le comité exécutif autorise l'émission d'une carte de crédit avec une limite de crédit de 3 000\$ au nom de M. Mathieu Désilets, directeur de cabinet pour le parti Mouvement Terrebonne, et autorise également l'émission d'une carte de crédit avec limite de 3 000\$ au nom de M. Richard Roy, directeur de cabinet pour Nouvel Élan Terrebonne.

**CE-2019-1173-REC FERMETURE DE PROJETS FINANCÉS PAR LES EXCÉDENTS DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉS**

ATTENDU QU'à la fermeture de l'exercice financier 2018, plusieurs projets financés par les excédents de fonctionnement affectés ont été fermés;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances du 8 octobre 2019, que le comité exécutif recommande au conseil d'autoriser que les montants suivants soient retournés aux excédents de fonctionnement affectés selon le tableau ci-dessous :

NO RÉSOLUTION	DESCRIPTION	SOURCE DE FINANCEMENT D'ORIGINE	MONTANT AUTORISÉ	MONTANT RÉALISÉ	EXCÉDENT DE FINANCEMENT
CE-2017-574-DEC	Services professionnels pour le design et l'animation d'une approche participative dans le cadre du programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le centre-ville et le Vieux-Terrebonne	EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ EX-TERREBONNE	58 450,00\$	51 375,76\$	7 074,24\$
CE-2017-725-DEC	Services professionnels pour la surveillance du talus attenant à la rivière Saint-Pierre et vis-à-vis des résidences du 6810 au 6870 chemin Forest	EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ CONTRÔLE DE L'ÉROSION	8 818,95\$	3 989,52\$	4 829,43\$
CE-2018-365-DEC	Acquisition de deux (2) pompes de suppression	EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ ENVIRONNEMENT	7 349,12\$	5 940,60\$	1 408,52\$

<b>CE-2018-509-DEC</b>	Subvention de l'école secondaire Armand-Corbeil dans le cadre d'une aide financière pour la plantation d'arbres	EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ FONDS DE L'ARBRE	14 087,00\$	12 281,01\$	1 805,99\$
				<b>TOTAL</b>	<b>15 118,18\$</b>

<b>TABLEAU SOMMAIRE</b>	
<b>EXCÉDENT DE FINANCEMENT DES PROJETS FERMÉS AU 31-12-2018 RETOURNÉS À :</b>	
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ EX-TERREBONNE	7 074,24\$
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ CONTRÔLE DE L'ÉROSION	4 829,43\$
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ ENVIRONNEMENT	1 408,52\$
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ FONDS DE L'ARBRE	1 805,99\$
<b>TOTAL</b>	<b>15 118,18\$</b>

**CE-2019-1174-REC VIREMENT DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ À DES EXCÉDENTS DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉS**

ATTENDU QU'il y a lieu d'effectuer des virements de l'excédent de fonctionnement non affecté vers des excédents de fonctionnement affectés, et ce, suite au dépôt du rapport financier 2018 ayant eu lieu à la séance du conseil municipal du 8 juillet 2019 (329-07-2019) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances du 8 octobre 2019, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser la trésorière à effectuer le virement des sommes suivantes de l'excédent de fonctionnement non affecté vers les excédents de fonctionnement affectés tel que décrit ci-dessous :

Développement économique	48 500\$
Fonds de l'arbre	34 617\$
Règlement 149	29 158\$
Règlement 180	3 048\$
Taxe - Infrastructures	12 339\$
Surface synthétique - A. Corbeil	30 969\$
<b>Le tout pour un montant de :</b>	<b>158 631\$</b>

**CE-2019-1175-REC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS / SERVICES ACTUARIELS (RÉGIMES DE RETRAITE) / RAPPORTS FINANCIERS ANNUELS 2019, 2020 ET 2021**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels pour des services actuariels (régimes de retraite) à des fins comptables pour la Ville de Terrebonne pour les rapports financiers annuels 2019, 2020 et 2021 (SA19-5002) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 21 août 2019 ;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 17 septembre 2019 ;

ATTENDU QUE le comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	<b>Pointage final</b>	<b>Montant</b>
Eckler Itée	11,72	132 221,25\$ t.t.c.
Morneau Shepell Itée	10,78	146 593,13\$ t.t.c.
Mercer Canada Itée	8,75	167 863,50\$ t.t.c.

ATTENDU QUE le conseil municipal ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 183 281,78\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Eckler Itée;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances du 12 octobre 2019, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la firme **ECKLER LTÉE** pour les services professionnels pour des services actuariels (régimes de retraite) à des fins comptables pour la Ville de Terrebonne pour les rapports financiers annuels 2019, 2020 et 2021, pour un montant de 115 000\$ (taxes en sus), à savoir 43 000\$ (taxes en sus) pour l'année 2019, 36 000\$ (taxes en sus) pour l'année 2020 et 26 000\$ (taxes en sus) pour l'année 2021.

---

**CE-2019-1176-REC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS DE VÉRIFICATION EXTERNE (AUDIT) DU RAPPORT FINANCIER / 2019, 2020, 2021, 2022 ET 2023**

ATTENDU l'entrée en vigueur du projet de Loi 155 le 19 avril 2018 modifiant l'article 108.2 de la *Loi sur les cités et villes* en exigeant maintenant que l'auditeur externe de la municipalité vérifie aussi les états financiers de toute personne morale qui lui est liée ;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels d'un auditeur externe pour les exercices financiers 2019 à 2023 (SA19-5001) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 21 août 2019 ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 17 septembre 2019 ;

ATTENDU QUE le comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	<b>Pointage final</b>	<b>Montant</b>
Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.	2,15	693 744\$ t.t.c.
DCA, comptable professionnel agréé inc.	--	--

ATTENDU QUE la firme DCA, comptable professionnel agréé inc., ne s'est pas qualifiée puisque son pointage intérimaire est inférieur à 70 points, tel qu'il est prévu à la loi (art. 573.1.0.1.1 L.C.V.);

ATTENDU QUE le conseil municipal ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 650 487,04\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances du 12 octobre 2019, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la firme **DELOITTE S.E.N.C.R.L./s.r.l.** pour les services professionnels d'un auditeur externe pour les exercices financiers 2019 à 2023, pour un montant de 342 442\$ (taxes en sus), à savoir 64 500\$ (taxes en sus) pour l'année 2019, 66 436\$ (taxes en sus) pour l'année 2020, 68 429\$ (taxes en sus) pour l'année 2021, 70 481\$ (taxes en sus) pour l'année 2022 et 72 596\$ (taxes en sus) pour l'année 2023.

Que la RAIM, la RAETM, LCST et GPAT devront approuver l'octroi de leur contrat selon les propositions obtenues lors du même appel d'offres.

---

**CE-2019-1177-DEC PÉRIODE DE PROBATION / CAPITAINE SECTION  
DU DÉVELOPPEMENT ORGANISATIONNEL ET  
AFFAIRES PUBLIQUES / DIRECTION DE LA  
POLICE**

ATTENDU QUE le comité exécutif, le 10 avril 2019, autorisait la nomination de M. Joël Lamarche à titre de capitaine à la section du développement organisationnel et affaires publiques à la Direction de la police ;

ATTENDU QUE M. Joël Lamarche a terminé sa période de probation à ce poste le 11 octobre 2019 et qu'il a su démontrer depuis son entrée en fonction qu'il est pleinement en mesure de répondre aux exigences de son poste ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines et de la Direction de la police du 9 octobre 2019, que M. Joël Lamarche soit et est confirmé à titre de capitaine à la section du développement organisationnel et affaires publiques à la Direction de la police.

---

**CE-2019-1178-REC CRÉATION D'UN POSTE PROFESSIONNEL DE  
CHARGÉE DE PROJETS, MOUVEMENTS DE SOLS  
ET STABILISATION DE TALUS / POSTE  
RÉGULIER À TEMPS COMPLET / DIRECTION DU  
GÉNIE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

ATTENDU QUE la Ville procède, depuis le 5 février 2018, à l'embauche contractuelle d'une ressource additionnelle à titre de chargée de projets, mouvements de sols et stabilisation de talus, à la Direction du génie et environnement qui est notamment responsable de préparer, tenir à jour et veiller à la mise en œuvre (inventaire, diagnostic, planification et suivi des interventions) du Plan directeur en mouvement de talus et stabilisation de sols de la Ville ;



ATTENDU QU'une ressource professionnelle supplémentaire est requise de façon permanente afin d'atteindre les objectifs de la Direction du génie et environnement et qu'il y a lieu de créer un poste professionnel de chargé de projets, mouvements de sols et stabilisation de talus à la Direction du génie et de l'environnement ;

ATTENDU QU'à ce titre, la nomination de Mme Marianne Aquin, employée contractuelle attitrée à cette fonction depuis le mois de février 2018 est recommandée, et ce, suite à l'évaluation de son rendement basée sur les douze (12) derniers mois ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 15 octobre 2019 et de la Direction du génie et environnement du 11 octobre 2019, que le comité exécutif recommande au conseil municipal l'adoption du nouvel organigramme de la Direction du génie et environnement dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le comité exécutif recommande au conseil municipal la création du poste professionnel de « chargé de projets, mouvements de sols et stabilisation de talus » à la Direction du génie et environnement et de nommer Mme Marianne Aquin à ce poste à compter du 29 octobre 2019. Mme Aquin ayant été embauchée en 2018 en tant que cadre sur ce même poste conservera les mêmes conditions de travail, soit celles du personnel d'encadrement, jusqu'à la signature de la convention collective des professionnels.

Que la nouvelle structure soit effective en date de l'adoption de la résolution du conseil.

---

**CE-2019-1179-REC ABOLITION D'UN POSTE CADRE DE DIRECTEUR-ADJOINT, ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT PAYSAGER / CRÉATION D'UN POSTE CADRE DE CHEF DE DIVISION, INFRASTRUCTURES / POSTE RÉGULIER À TEMPS COMPLET / DIRECTION DU GÉNIE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

ATTENDU QUE la Direction du génie et environnement a revu ses besoins organisationnels suite au départ à la retraite de M. Marc Léger, ing., directeur adjoint, environnement et aménagement paysager, et qu'il y a lieu d'abolir ce poste ;

ATTENDU QU'il y a lieu de créer une division infrastructures considérant le nombre grandissant de projets et leur complexité de plus en plus élevée ;

ATTENDU QU'il y a lieu de créer un poste cadre de « chef de division, infrastructures » ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines et de la Direction du génie et environnement du 11 octobre 2019, que le comité exécutif recommande au conseil municipal l'adoption du nouvel organigramme de la Direction du génie et environnement dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le comité exécutif recommande au conseil municipal l'abolition du poste cadre de directeur adjoint, environnement et aménagement paysager à la Direction du génie et environnement.

Que le comité exécutif recommande au conseil municipal la création du poste cadre de « chef de division, infrastructures » à la Direction du génie et environnement.

Que la Direction des ressources humaines soit autorisée à mettre en place les changements requis (recommandation éventuelle au comité exécutif, recrutement et dotation);

Que la modification de la structure soit effective en date de l'adoption de la résolution du conseil.

---

**CE-2019-1180-REC ABOLITION D'UN POSTE SYNDIQUÉ COL BLANC (CLASSE 10) / DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE / CRÉATION D'UN POSTE SYNDIQUÉ COL BLANC (CLASSE 11) / DIRECTION DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION**

ATTENDU QUE la Direction générale a revu les besoins organisationnels en lien avec le Plan de main-d'œuvre qui vise à maintenir et atteindre les objectifs de croissance à long terme de la Ville et recommande que le poste d'inspecteur à la Direction de l'urbanisme durable soit aboli suite au départ de M. Jérémie Loeub le 27 août 2019 ;

ATTENDU QUE les besoins de la Direction des technologies de l'information en ce qui a trait à la géomatique sont en évolution depuis les dernières années, notamment en ce qui a trait à la production cartographique, à l'intégration et la mise à jour de données spatiales, à l'extraction d'informations de nature géographique ainsi que pour le support pour différentes applications ;

ATTENDU QUE certains projets importants ont été mis de côté en raison du manque d'effectifs notamment la production d'atlas automatisés ;

ATTENDU QU'il y a lieu de créer un poste de « technicien-analyste en géomatique » à la Direction des technologies de l'information (*le tout respecte l'article 21.02 de la convention collective des cols blancs, qui mentionne que, lors de l'abolition d'un poste, l'employeur doit ajouter un poste dans une fonction équivalente ou supérieure*) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines et de la Direction de l'urbanisme durable du 11 octobre 2019 et de la Direction des technologies de l'information du 10 octobre 2019, que le comité exécutif recommande au conseil municipal l'adoption des nouveaux organigrammes de la Direction de l'urbanisme durable et de la Direction des technologies de l'information dont copies sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le comité exécutif recommande au conseil municipal l'abolition du poste d'inspecteur à l'urbanisme durable à la Direction de l'urbanisme durable (classe 10).

Que le comité exécutif recommande au conseil municipal la création d'un poste de technicien-analyste en géomatique à la Direction des technologies de l'information (classe 11).

Que la Direction des ressources humaines soit autorisée à mettre en place les changements requis (recommandation éventuelle au comité exécutif, recrutement et dotation).

Que la modification de la structure soit effective en date de l'adoption de la résolution du conseil.

---

**CE-2019-1181-DEC CALENDRIER DES JOURS CHÔMÉS ET PAYÉS  
POUR L'ANNÉE 2020-2021**

ATTENDU le dépôt du calendrier des congés fériés et chômés à la Ville de Terrebonne pour la période débutant le 3 janvier 2020 et se terminant le 2 janvier 2021, à savoir :

<b>Jours fériés</b>	<b>2020-2021</b>
Vendredi saint	Vendredi, 10 avril 2020
Lundi de Pâques	Lundi, 13 avril 2020
Fête des patriotes	Lundi, 18 mai 2020
Fête nationale	Mercredi, 24 juin 2020
Confédération / Fête du Canada	Lundi, 29 juin 2020
Fête du travail	Lundi, 7 septembre 2020
L'Action de Grâce	Lundi, 12 octobre 2020
Période des fêtes	Jeudi, 24 décembre 2020 au vendredi 1 <sup>er</sup> janvier 2021

*En fonction des régimes de conditions de travail de certains groupes d'employés (cadres, cols blancs et cols bleus), la période comprise entre le 24 décembre et le 2 janvier inclusivement est fériée.*

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 11 octobre 2019, que le comité exécutif entérine le calendrier des jours fériés et chômés décrits ci-dessus.

Que ledit calendrier s'intègre aux heures de bureau de la Ville.

Que chaque Direction applique le présent calendrier en tenant compte toutefois des régimes de conditions de travail applicables à son personnel.

---

**CE-2019-1182-REC CRÉATION D'UN POSTE PROFESSIONNEL DE  
CONSEILLÈRE, DÉVELOPPEMENT DE POLITIQUES /  
POSTE RÉGULIER À TEMPS COMPLET / DIRECTION  
DU LOISIR ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire procède à l'embauche contractuelle d'une ressource additionnelle, depuis le 29 octobre 2018, d'une conseillère, développement de politiques, qui est, entre autres, responsable de l'élaboration et/ou l'actualisation des différentes politiques et plans d'action chapeautés par la direction ;

ATTENDU QU'une ressource professionnelle supplémentaire est requise de façon permanente afin d'atteindre les objectifs de cette direction et qu'il y a lieu de créer un poste professionnel de conseiller, développement de politiques, à la Direction du loisir et vie communautaire ;

ATTENDU QU'à ce titre, la nomination de Mme Édith Juneau, employée contractuelle attitrée à cette fonction depuis le mois d'octobre 2018 est recommandée, et ce, suite à l'évaluation de son rendement basée sur les douze (12) derniers mois ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 15 octobre 2019 et de la Direction du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif recommande au conseil municipal l'adoption du nouvel organigramme de la Direction du loisir et vie communautaire dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le comité exécutif recommande au conseil municipal la création du poste professionnel de « conseiller, développement de politiques » à la Direction du loisir et vie communautaire et de nommer Mme Édith Juneau à ce poste à compter du 29 octobre 2019. Mme Juneau ayant été embauchée en 2018 en tant que cadre sur ce même poste conservera les mêmes conditions de travail, soit celles du personnel d'encadrement, jusqu'à la signature de la convention collective des professionnels.

Que la nouvelle structure soit effective en date de l'adoption de la résolution du conseil.

---

**CE-2019-1183-REC ABOLITION D'UN POSTE SYNDIQUÉ COL BLANC (CLASSE 7) / CRÉATION D'UN POSTE SYNDIQUÉ COL BLANC / DIRECTION DU GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES**

ATTENDU QUE la Direction du greffe et affaires juridiques a revu ses besoins organisationnels suite au départ éventuel à la retraite de Mme Joanne Legault, secrétaire à la Direction du greffe et affaires juridiques, et qu'il y a lieu d'abolir ce poste ;

ATTENDU QU'il y a lieu de créer un poste de secrétaire juridique afin d'apporter plus de profondeur juridique à l'équipe, une meilleure prise en charge des dossiers et afin de permettre une plus grande polyvalence entre le personnel de soutien ; *(le tout respecte l'article 21.02 de la convention collective des cols blancs, qui mentionne que, lors de l'abolition d'un poste, l'employeur doit ajouter un poste dans une fonction équivalente ou supérieure) ;*

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 21 octobre 2019 et de la Direction du greffe et affaires juridiques du 18 octobre 2019, que le comité exécutif recommande au conseil municipal l'adoption du nouvel organigramme de la Direction du greffe et affaires juridiques dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le comité exécutif recommande au conseil municipal l'abolition de l'un (1) des deux (2) postes de secrétaire à la Direction du greffe et affaires juridiques (classe 7).

Que le comité exécutif recommande au conseil municipal la création d'un poste de secrétaire juridique (classe à déterminer).

Que la Direction des ressources humaines soit autorisée à mettre en place les changements requis (recommandation éventuelle au comité exécutif, recrutement et dotation).

Que la modification de la structure soit effective en date de l'adoption de la résolution du conseil.

---

**CE-2019-1184-REC PRODUCTION DE CANNABIS À DES FINS MÉDICALES**

ATTENDU QUE la *Loi sur le cannabis* et sa réglementation permettent à SANTÉ CANADA d'octroyer des certificats d'inscription de production de cannabis à des fins médicales pour consommation personnelle ;

ATTENDU QUE SANTÉ CANADA autorise jusqu'à quatre (4) détenteurs de certificat d'inscription à produire du cannabis à des fins médicales, à une même adresse, ce qui peut représenter un nombre considérable de plants. Certains certificats vont jusqu'à autoriser plus de deux cent cinquante (250)

plants par détenteur et aucune exigence particulière n'est imposée en fonction de la quantité de plants autorisés au certificat par SANTÉ CANADA ;

ATTENDU QUE SANTÉ CANADA émet des certificats sans tenir compte de la réglementation municipale d'urbanisme et sans consulter au préalable la ville de Terrebonne ;

ATTENDU QUE la production de cannabis à grande échelle exige de grandes quantités d'eau, d'électricité et génère beaucoup d'humidité et des odeurs nauséabondes. Lorsque faite dans un bâtiment qui n'est pas conçu et construit à cette fin la culture de cannabis contribue à accentuer les nuisances et les risques au niveau de la sécurité et entraîne une détérioration importante du bâtiment et par conséquent une perte de valeur foncière ;

ATTENDU QU'actuellement il n'existe aucun mécanisme pour informer les municipalités et les corps de police de l'émission de certificats d'inscription de production de cannabis à des fins médicales sur leur territoire ;

ATTENDU QU'il est fréquent que la Direction de la police apprenne l'existence des lieux de production suite à des plaintes du public. Une enquête est alors amorcée et doit être interrompue lorsque les démarches démontrent qu'un certificat a été émis pour l'adresse. Les coûts associés à ces démarches sont importants et la présence d'une telle production engendre de l'inquiétude et de l'insécurité de la part des voisins car le service de police ne peut les informer que la production est légale suite à l'émission d'un certificat par SANTÉ CANADA. On peut également ajouter la perte de confiance des citoyens envers le service de police car ces derniers ont la perception que le service de police ne fait rien face à ces situations ;

ATTENDU QUE SANTÉ CANADA offre peu d'empressement à collaborer avec les municipalités et les corps de police pour la transmission de renseignements nécessaire aux enquêtes et ne procède à aucune inspection des installations lorsqu'un certificat d'inscription est émis ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de la police du 16 octobre 2019, que le comité exécutif recommande au conseil de demander à SANTÉ CANADA :

- De réviser, dans les plus brefs délais, le processus d'examen des demandes de certificats d'inscription de production de cannabis à des fins médicales pour consommation personnelle de façon à ce que les lois et règlements ne soient pas contournés ou détournés à mauvais escient;
- De réviser, dans les plus brefs délais, le processus d'examen des demandes de certificats d'inscription de production de cannabis à des fins médicales pour consommation personnelle de façon à distinguer par catégories les types de production en fonction de la quantité de plants et d'imposer des exigences corrélatives;
- De lui transmettre une copie de tous les certificats d'inscription déjà mis sur le territoire de même que ceux à venir;
- De considérer la Ville de Terrebonne et son service de police comme des partenaires privilégiés dans le traitement des demandes de certificats d'inscription et dans la transmission d'informations.

Que la résolution du conseil soit transmise au premier ministre du Canada, au premier ministre du Québec, au ministre de la Justice du Canada, au ministre de la Justice du Québec, au ministre de la Santé du Canada, au député fédéral, au député provincial, à l'Union des municipalités du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à la Fédération canadienne des Municipalités et à la MRC Les Moulins.

---

## **CE-2019-1185-REC    PLAN MUNICIPAL DE SÉCURITÉ CIVILE**

ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

ATTENDU QUE le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

ATTENDU QUE cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

ATTENDU QUE les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'incendie du 15 octobre 2019, que le comité exécutif recommande au conseil municipal:

- QUE le plan de sécurité civile de la municipalité recommandé par M. Sylvain Dufresne, directeur de l'incendie et coordonnateur municipal de sécurité civile, soit adopté;
- QUE M. Sylvain Dufresne, directeur de l'incendie et coordonnateur municipal de sécurité civile, soit et est nommé responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile;

Que la résolution du conseil municipal abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

---

## **CE-2019-1186-DEC    AUTORISATION / APPELS D'OFFRES / SERVICE PROFESSIONNEL SUR INVITATION ET PUBLICS POUR DES TRAVAUX D'INSTALLATION ET/OU DE REMPLACEMENT DE GROUPES ÉLECTROGÈNES / 6 BÂTIMENTS MUNICIPAUX INCLUANT LES MODIFICATIONS ÉLECTRIQUES REQUISES**

ATTENDU QUE le territoire de la Ville de Terrebonne a subi des pannes électriques majeures, suite à un épisode de verglas, entre le 1<sup>er</sup> et le 4 avril 2019 ;

ATTENDU QUE dans ce contexte, la direction de sécurité civile a déclenché le plan municipal de sécurité civile afin d'assurer la sécurité de la population et coordonner la réponse des divers services de la Ville ;

ATTENDU QUE lors de la rétroaction, le Directeur de l'incendie et coordonnateur municipal de la sécurité civile a identifié dans son rapport de recommandations que des bâtiments essentiels n'étaient pas munis de génératrice ou que les génératrices en place n'étaient pas assez puissantes. Les bâtiments ciblés par le rapport sont :

- Centre opérationnel de la Police, 491, boulevard des Seigneurs;
- Centre opérationnel des incendies, 3800, rue Pascal-Gagnon (caserne # 2);
- Casernes incendie, 4900, côte de Terrebonne (caserne # 1);
- Casernes incendie, 3355, chemin Saint-Charles (caserne # 3);
- Cité GénérAction 55+, 702, montée Masson;
- Centre Angora, 4125, rue d'Argenson.

ATTENDU QUE ces situations rendent les opérations difficiles et augmentent les risques de vulnérabilité ;

ATTENDU QUE le service technique et gestion contractuelle doit procéder à plusieurs appels d'offres pour les services professionnels suivant :

- Étude d'avant-projet afin de définir les besoins et les solutions pour assurer le maintien du niveau de service souhaité en fonction de la vocation du bâtiment puis ;
- Préparation de plans, devis et surveillance des travaux pour répondre aux besoins identifiés.

ATTENDU QU'afin de permettre la réalisation des travaux le plus rapidement possible, la dépense pour les services professionnels doit être effectuée le plus tôt possible considérant que le délai de livraison pour un groupe électrogène est d'environ 6 mois ;

ATTENDU QUE dès que les montants seront connus, un règlement d'emprunt est à prévoir pour financer la réalisation des travaux ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 10 octobre 2019, que le comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres sur invitation et public pour « **les services professionnels pour des travaux d'installation et/ou de remplacement de groupes électrogènes incluant les modifications électriques requises dans six (6) bâtiments municipaux** ». (référence : règlement d'emprunt à venir et fonds de roulement).

---

**CE-2019-1187-DEC    ENTRAVE À LA CIRCULATION / RACCORDEMENT  
AUX CONDUITES D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC /  
1073-1075 RUE SAINT-LOUIS**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 404-08-2019 autorisant la construction d'un bâtiment situé au 1073-1075, rue Saint-Louis (lot 2 438 831 du cadastre du Québec);

ATTENDU QUE ces travaux prévoient l'installation des nouveaux branchements d'égout et d'aqueduc sur la rue Saint-Louis;

ATTENDU QU'il est requis de fermer la rue Saint-Louis face aux numéros 1073-1075, et ce, pour réaliser ces raccordements de manière sécuritaire,

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 10 octobre 2019, que le comité exécutif autorise la fermeture de la rue Saint-Louis face au 1073-1075, rue Saint-Louis pour permettre le raccordement aux services publics.

Que la circulation soit déviée par les rues Saint-Louis, montée Masson, rues Saint-Sacrement et Saint-Antoine le 15 novembre 2019 selon le plan de signalisation joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que l'entrepreneur remblaye la tranchée et rétablisse la circulation et il pourra reprendre et compléter les travaux le jour suivant, soit le 16 novembre 2019 aux mêmes conditions dans le cas où les travaux ne seraient pas terminés.

---

**CE-2019-1188-DEC    AUTORISATION / APPELS D'OFFRES SUR  
INVITATION ET PUBLICS / DIVERS TRAVAUX DE  
RÉFECTION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE  
DE TERREBONNE**

ATTENDU QUE la Direction de l'entretien du territoire doit procéder à divers travaux de réfection non planifié, mais requis en 2019 sur le territoire de la Ville de Terrebonne, afin d'assurer le maintien en bon état des infrastructures sous sa responsabilité ;

ATTENDU QUE le service technique et gestion contractuelle doit procéder à des appels d'offres sur invitation et publics pour effectuer les travaux de réfection suivants :

- Nivellement et arpentage en vue de la fermeture du site de dépôt de matériaux secs sur le boulevard de la Pinière ouest;
- Pose de revêtement bitumineux sur le chemin Saint-Roch de la rue Camus à la limite Est ;
- Réhabilitation d'un ponceau entre le 10 421 et le 10 471, chemin du Curé-Barrette ;
- Reconstruction d'une base de béton et remplacement du lampadaire à l'intersection du boulevard des Seigneurs et de la côte de Terrebonne ;
- Ajout d'éclairage permanent solaire pour éclairer la traverse de rue face au stationnement incitatif de l'AMT au 4800, côte de Terrebonne;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 10 octobre 2019, que le comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à des appels d'offres sur invitation et publics pour « **divers travaux de réfection sur le territoire de la Ville de Terrebonne** ». (référence : fonds de roulement).

---

**CE-2019-1189-REC    LOCATION D'UNE NIVELEUSE AVEC  
OPÉRATEUR / CONTRAT TROIS (3) ANS AVEC  
DEUX (2) PÉRIODE DE RENOUVELLEMENT**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la location d'une (1) niveleuse avec opérateur pour un contrat d'une durée de trois (3) ans avec deux (2) options de renouvellement (SA19-9053) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 28 août 2019 ;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue et ouverte publiquement le 24 septembre 2019 à 11 h 02, à savoir :

Excavation Marcel Clark inc.      127 622,25\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Excavation Marcel Clark inc. s'est avérée conforme selon le rapport daté du 1<sup>er</sup> octobre 2019 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;



ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 155 216,25\$ (t.t.c.) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 15 octobre 2019, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la société **EXCAVATION MARCEL CLARK INC.**, datée du 24 septembre 2019, pour la location d'une (1) niveleuse avec opérateur, et ce, pour un contrat d'une durée de trois (3) ans à compter du 28 octobre 2019, avec deux (2) options de renouvellement, le tout pour un montant de 111 000\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2019 0369 émis par la trésorière par intérim est joint à la présente.

---

**CE-2019-1190-DEC    AUTORISATION / AMENDEMENT BUDGÉTAIRE**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à un amendement budgétaire suite à la réception et l'encaissement d'un chèque émis par la compagnie d'assurances relativement à un dommage causé à un des véhicules de la Ville (police – no 377), et ce, selon l'article 2.3 du règlement numéro 195 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 21 octobre 2019, que le comité exécutif autorise l'amendement budgétaire pour un montant de 2 665\$ du poste budgétaire numéro 1-01-234-10-006 (divers autres) au poste budgétaire numéro 1-02-217-00-523 (entretien et réparation secteur privé), et ce, tel que mentionné au certificat de disponibilité de crédits no 2019 0376 émis par la trésorière par intérim et joint à la présente.

---

**CE-2019-1191-REC    SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS / PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX D'UNE CONDUITE MAÎTRESSE SUR L'AVENUE PIERRE-DANSEREAU**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels pour la confection des plans et devis et la surveillance des travaux de construction d'une conduite maîtresse sur l'avenue Pierre-Dansereau (SA19-3013);

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 19 juin 2019 ;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 6 août 2019 ;

ATTENDU QUE le comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	<b>Pointage final</b>	<b>Montant</b>
Parallèle 54 Expert-Conseil inc.	4,23	335 409,67\$ t.t.c.
BHP conseils	2,86	538 404,93\$ t.t.c.
EXP	2,50	556 249,05\$ t.t.c.
FNX-Innov	--	--
Shellex infrastructures	--	--

ATTENDU QUE les firmes FNX-Innov et Shellex infrastructures ne se sont pas qualifiées puisque leur pointage intérimaire est inférieur à 70 points, tel qu'il est prévu à la loi (art. 573.1.0.1.1 L.C.V.);

ATTENDU QUE le conseil municipal ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU le rapport daté du 3 septembre 2019 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation des honoraires professionnels pour ce projet s'élève à 415 140\$ (t.t.c.) selon le barème des honoraires suggéré par l'AFG et en tenant compte de l'ajustement prévu selon la résolution du comité exécutif numéro CE-2017-584-DEC ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Parallèle 54 Expert-Conseil inc.;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne s'est dotée de la directive DIR.5000.3 sur les règles d'utilisation du renflouement du fonds général pour certaines dépenses dans des règlements d'emprunt. Selon l'article 3.2 de la Directive DIR.5000.3, le règlement d'emprunt doit être adopté par le conseil municipal avant le 1<sup>er</sup> juillet, de l'année en cours. Considérant, l'urgence de démarrer le projet, la Direction du génie et environnement recommande de déroger à cette disposition administrative ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et environnement du 15 octobre 2019, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la firme **PARALLÈLE 54 EXPERT-CONSEIL INC.** pour la confection des plans et devis et la surveillance des travaux de construction d'une conduite maîtresse sur l'avenue Pierre-Dansereau, pour un montant de 291 724\$ (taxes en sus) selon les dispositions de l'article 544.1 de la *Loi des cités et villes*, nonobstant la directive DIR.5000.3, article 3.2 sur les règles d'utilisation du renflouement du fonds général pour certaines dépenses dans des règlements d'emprunt, conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 720 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Que la firme Parallèle 54 expert-conseil inc. soit autorisée à déposer les plans au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour approbation.

Que le comité exécutif confirme l'engagement de la Ville de Terrebonne de transmettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.

Que le mandat soit réalisé selon les documents suivants de la Direction du génie et environnement :

- Guide de conception, réalisation et suivi des projets ;
- Devis techniques et administratif.

---

**CE-2019-1192-DEC OBTENTION / MANDAT POUR DÉSIGNER LA PLACE ALEXANDRE COUSINEAU PAR LA DÉSIGNATION PLACE LAURENT COUSINEAU**

ATTENDU QUE l'article 2 du règlement numéro 665 prévoit les tâches associées au mandat du comité consultatif de toponymie;

ATTENDU QUE l'article 3 du règlement numéro 665 prévoit la procédure de dénomination et, qu'à ce titre, le comité consultatif de toponymie doit pour l'étude, l'analyse et recommandations, être mandaté par le comité exécutif ou le conseil municipal;

ATTENDU QUE la présente demande a pour objectif de remplacer la désignation actuelle Place Alexandre Cousineau localisée par le lot 2 400 776 du cadastre du Québec, par la désignation Place Laurent Cousineau ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable du 11 octobre 2019, que le comité exécutif autorise le comité de toponymie à procéder à l'analyse de la demande mentionnée ci-dessus.

Que le comité de toponymie soumette ses recommandations au comité exécutif tel que prévu au règlement 665.

Que le comité de toponymie soit et est autorisé à s'adjoindre une personne-ressource experte afin d'aider le comité de toponymie dans son analyse, le cas échéant.

---

### **CE-2019-1193-DEC BARRAGE ROUTIER AUTOMNE / COMITÉS D'AIDE**

ATTENDU la demande d'autorisation de trois (3) comités d'aide afin de tenir des barrages routiers à l'approche des fêtes de fin d'année;

ATTENDU QUE le règlement numéro 698 concernant l'organisation de barrages routiers par des organismes sans but lucratif sur le territoire de la Ville de Terrebonne permet aux organismes de tenir qu'un seul barrage routier le 3<sup>e</sup> samedi de novembre;

ATTENDU QUE les organismes souhaitent de nouveau réaliser cette activité le samedi 23 novembre prochain et qu'en cas de pluie, l'événement peut être remis au dimanche 24 novembre;

ATTENDU QUE les intersections suivantes ont été approuvées par la Direction de la police :

Comité d'aide aux Plainois :	montée Major et rue Rodrigue rue des Balsamines et rue Philippe-Chartrand
Les Œuvres de Galilée :	boulevard Moody face au Canadian Tire rue Philippe-Ferland et chemin des Anglais
Comité d'aide aux Lachenois :	montée des Pionniers et boulevard Pierre-Le Gardeur montée Masson et Grande Allée

ATTENDU QUE les organismes participant à ces barrages routiers devront respecter les modalités suivantes :

- a) L'activité se déroulera entre 9h et 15h ;
- b) Des cônes de sécurité seront disposés en quantité suffisante pour sécuriser les lieux ;
- c) Les intervenants doivent porter des gilets de sécurité de couleur voyante ;
- d) Une affiche doit être installée à 20 mètres de l'intersection pour prévenir de la sollicitation ;
- e) L'organisme doit être clairement identifié sur l'affiche ;

- f) Les gens affectés à la sollicitation doivent être âgés de plus de 16 ans et identifiés ;
- g) En cas d'intempérie et/ou à la demande de la Direction de la police, l'activité cesse ;
- h) L'organisme doit prévenir son assureur en responsabilité civile.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 11 octobre 2019, que le comité exécutif autorise la tenue de l'activité mentionnée ci-dessus conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 et 2 qui suivent :

**1) Assistance policière**

La Direction de la police est autorisée à fournir les voitures d'escortes nécessaires pour assister les bénévoles et assurer la sécurité.

**2) Banderoles**

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

QUE la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

---

**CE-2019-1194-DEC PARADE D'HALLOWEEN / ÉCOLE DE L'ORÉE-DES-BOIS**

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire a reçu une demande de l'école de l'Orée-des-Bois afin d'utiliser certaines rues pour une parade d'Halloween avec les jeunes de l'école le 31 octobre 2019 de 10h30 à 11h30 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 11 octobre 2019 et selon la politique de fermeture de rue et d'utilisation de chemins publics, que le comité exécutif autorise l'école de l'Orée-des-Bois à tenir l'activité de parade d'Halloween le jeudi 31 octobre 2019 de 10h30 à 11h30 selon les trajets suivants :

Trajet court :

Rues Rodrigue et Adonis ;

Trajet long :

Rues Rodrigue, Adonis, de l'Aubier, Ouellette et Rodrigue jusqu'à l'école ;

Que la Direction de la police est autorisée à fournir les effectifs nécessaires afin d'assurer la sécurité lors de l'événement.

---

**CE-2019-1195-DEC OPÉRATIONS DE DAMAGE ET PRODUCTION DE NEIGE ARTIFICIELLE / GROUPE PLEIN AIR TERREBONNE**

ATTENDU le mandat de la Ville de Terrebonne au Groupe plein air Terrebonne (GPAT) quant à l'opération d'un centre de glisse ;

ATTENDU QUE les opérations de damage et l'utilisation du canon à neige doivent s'effectuer en dehors des heures régulières d'ouverture ;

ATTENDU la préoccupation du GPAT à l'égard de la sécurité des usagers et de la quiétude du voisinage ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 21 octobre 2019, que le comité exécutif autorise GPAT à débiter de façon générale ses opérations de damage en semaine à partir de 6 h et de 5 h pour les fins de semaine à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019.

Que GPAT soit et est autorisé à fabriquer de la neige 24 heures sur 24 à compter du 4 novembre 2019 jusqu'au 15 janvier 2020.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

---

**CE-2019-1196-REC    AUTORISATION / SIGNATURE / PROTOCOLE  
D'ENTENTE / LES COBRAS DE TERREBONNE  
INC. / AIDE FINANCIÈRE / 2019 À 2022**

ATTENDU QUE les Cobras de Terrebonne possèdent une expertise reconnue dans le développement du hockey sur glace et désirent maintenir ses activités sur le territoire de Terrebonne ;

ATTENDU QUE le précédent protocole d'entente signé entre les parties venait à échéance le 21 juin 2019 ;

ATTENDU les discussions à la commission des sports, des loisirs et du plein air et la volonté des parties de convenir de nouvelles modalités d'entente pour les saisons 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 ;

ATTENDU QUE l'entente a été révisée par la Direction du greffe et affaires juridiques ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 21 octobre 2019, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le protocole d'entente à intervenir avec Les Cobras de Terrebonne inc. relativement à l'octroi d'une subvention annuelle de 40 000\$ pour les saisons 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022.

Qu'un premier versement de 20 000\$ soit versé dès la signature de l'entente et le second versement de 20 000\$ en février 2020 qui sera considéré dans le budget de 2020. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2019 0367 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2019-1197-REC    LOCATION DE COPIEURS MULTIFONCTION SUR  
PAPIER BOND POUR UNE PÉRIODE DE 5 ANS –  
COÛTS À LA COPIE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la location de copieurs multifonctions sur papier bond pour un contrat d'une durée de cinq (5) ans (SA19-8006) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 26 juin 2019 ;

ATTENDU QUE six (6) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 13 août 2019 à 11 h 01, à savoir :

Équipement de bureau Joliette inc.	830 837,40\$ t.t.c.
Xérox Canada	833 568,33\$ t.t.c.
Delcom solution d'affaires (Copiscope inc.)	847 365,52\$ t.t.c. <i>corrigé</i>
Copicom Solution inc.	880 995,02\$ t.t.c.
Les équipements de bureau des Laurentides inc.	929 572,88\$ t.t.c.
Juteau Ruel inc.	971 826,19\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Équipement de bureau Joliette inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 22 août 2019 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 883 223,25\$ (t.t.c.) pour cinq (5) ans (176 644,56\$ t.t.c. pour un (1) an) ;

ATTENDU la vérification juridique du 4 octobre 2019 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des technologies de l'information du 3 octobre 2019, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la société **ÉQUIPEMENT DE BUREAU JOLIETTE INC.**, datée du 1<sup>er</sup> août 2019, pour la location de copieurs multifonctions sur papier bond, et ce, pour un contrat d'une durée de cinq (5) ans au coût de location par copie de 0,03381\$ pour le noir et blanc et de 0,04\$ pour la couleur, le tout pour un montant annuel estimé de 166 167,48\$ (taxes en sus) (722 624,40\$ (taxes en sus) pour 5 ans). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2019 0316 émis par l'assistant-trésorier par intérim est joint à la présente.

Que les ajustements budgétaires soient effectués en fonction de la consommation.

Que les coûts nécessaires à la modification des prises électriques soient pourvus par les budgets respectifs.

Que le contrat actuel de la société EBL, dont la fin est prévue le 31 octobre 2019, soit et est prolongé mensuellement au besoin. Les coûts seront pourvus du budget de roulement actuel.

---

## CE-2019-1198-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 14h18.

---



---

Président

---

Secrétaire